

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°76-37 du 13 Février 1976

portant détachement du Camarade Noël
TCHOUGOUROU, magistrat, pour servir à la Banque
Ouest Africaine de Développement (BOAD)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les actes modificatifs subséquents ;
VU la Loi n° 65-5 du 20 avril 1965, portant statut de la magistrature et les textes modificatifs subséquents ;
VU l'Ordonnance n° 72-23 du 24 Juillet 1972, portant statut général de la Fonction Publique ;
VU le Décret n° 72-186 du 24 Juillet 1972, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, réglant les rémunérations les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires ;
VU La demande de recrutement de cadres Béninois formulée par lettre en date du 19 Août 1975 par Monsieur le Président de la Banque Ouest Africaine de Développement (B.O.A.D.) ;
VU la décision prise par le Conseil des Ministres en sa séance du 5 Novembre 1975
VU le Décret N°76-36 du 13 février 1976, abrogeant les dispositions du Décret portant nomination du Camarade Noël TCHOUGOUROU en qualité de Conseiller Juridique au Cabinet du Président de la République ;
SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales ;
Le Conseil des Ministres entendu

D E C R E T E

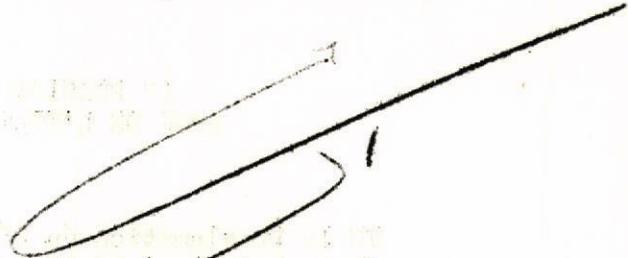
ARTICLE 1er.— Pour compter du 15 Février 1976 le Camarade Noël TCHOUGOUROU, Magistrat de 3^e grade 6^e échelon est placé en position de détachement pour servir à la Banque Ouest Africaine de Développement (B.O.A.D.).

.../...

ARTICLE 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 13 Février 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Gardé des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des
Affaires Sociales

Le Ministre des Finances



Capitaine DJIBRII MORIBA



Intendant Militaire de 3ème Classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - CNR 4 - Ministères 15 - Intéressé 1 - DPE 2
DGAJL-INSAE 4 - DB-DCF-DC-Solde 4 - Trésor 4 - DI 4 - SGG 4 - SPD 2 - IAA 1 - DCCT-
IGF-ONEPI-Gde Chanc. 4 - JORPB 1. MJLAS 4 BOAD 2